Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Conseil Municipal du 12 décembre 2024

PREAMBULE

Étape incontournable du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif sous peine d'illégalité.

L'objectif de cet exercice est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en permettant aux membres de l'assemblée délibérante de s'approprier les enjeux en amont du vote du budget 2025, qui aura lieu le 6 février 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) mais ce document n'a aucun caractère décisionnel.

En complément des éléments de contexte liés à l'environnement économique, financier et législatif dans lequel se construit le budget 2025, le ROB doit présenter, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette
- la structure et l'évolution des effectifs communaux
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 13 - II) de la Loi de Programmation des Finances Publiques du 2 janvier 2018, précisant que doivent également être présentés les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne : il doit être transmis aux Services Préfectoraux. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune.

Les chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, et préfigurent les crédits à voter au budget primitif (BP) 2025, examiné au Conseil Municipal le 6 février 2025.

SOMMAIRE

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ? 3
II. Environnement économique et financier 5
III. Principales mesures du PLF 2025 intéressant les collectivités locales 7
IV. Situation et orientations financières de la ville de Soisy-sous-Montmorency 10
1. Rétrospective sur 5 ans 10
Recettes de fonctionnement 10
Dépenses de fonctionnement 11
Recettes d'investissement 12
Dépenses d'investissement 12
Evolution des épargnes 13
Encours de dette 14
2. Prospective sur 5 ans 15
Recettes de fonctionnement 15
Dépenses de fonctionnement 16
Charges de personnel 17
3. Structure des effectifs 18
4. Les charges financières 25
Dette selon la charte de bonne conduite 25
Profil d'extinction de la dette 25
Dette par prêteur 26
Encours de dette et montants empruntés 26
V. Programmation pluriannuelle des investissements 27
1. Plan Pluriannuel d'investissement 27
2. L'évolution des recettes d'investissement 28

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

II. Environnement économique et financier

La banque de France a communiqué ses projections intermédiaires en septembre 2024. Ces projections, qui retiennent comme hypothèse une politique économique inchangée, dans le contexte économique actuel, dont bien évidemment entourées d'aléas importants.
En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages.
En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales …) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	**2,6**	**1,1**	**1,1**	**1,2**	**1,5**
	–	*0,2*	*0,3*	*0,0*	*- 0,1*
IPCH	**5,9**	**5,7**	**2,5**	**1,5**	**1,7**
	–	*0,0*	*0,0*	*- 0,2*	*0,0*
IPCH hors énergie et alimentation	**3,4**	**4,0**	**2,5**	**2,3**	**1,9**
	–	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,0*
Taux de chômage en fin d'année a)	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	*0,0*	*- 0,1*	*- 0,3*	*- 0,3*

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.
a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.
Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Avec une consommation qui reste atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux, la croissance ne se renforcera que modérément.

En 2024, la croissance prévue en moyenne annuelle devrait s'élever à + 1,1 % (alors que la prévision était de +0,8% en juin). Elle serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. En revanche, les exportations pâtiraient transitoirement jusqu'au premier semestre 2025 des mauvaises récoltes de blé de l'été 2024.

Au 1er semestre, la demande intérieure est restée faible, même si les dépenses de services ont été soutenues. Du fait de la désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accentuer en 2025. Cette progression des salaires réels entraîne des gains de pouvoir d'achat qui ont permis une nette hausse du taux d'épargne financière : le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre 2024 bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17, 1 %). Les gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux ne devraient se répercuter sur la consommation que l'an prochain. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif et celui des ménages (en logement) est en net repli. Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, qui reste encore modeste. Un point positif est que le taux de chômage demeure relativement bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison du vieillissement de la population.
Au second semestre, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques et paralympiques de Paris dont l'impact positif sur la croissance est estimé à un quart de point. Celui-ci serait d'ailleurs suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. La projection établit une croissance de + 1,2 % en 2025.

En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt et s'élèverait à+ 1,5 %.

Le recul de l'inflation se confirme en 2024 et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'électricité (malgré une hausse prévisible des taxes).

Après + 5,7 % en 2023, la projection de l'inflation (IPCH) s'établirait à + 2,5 % en 2024. Les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques. L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli. Les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de – 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale

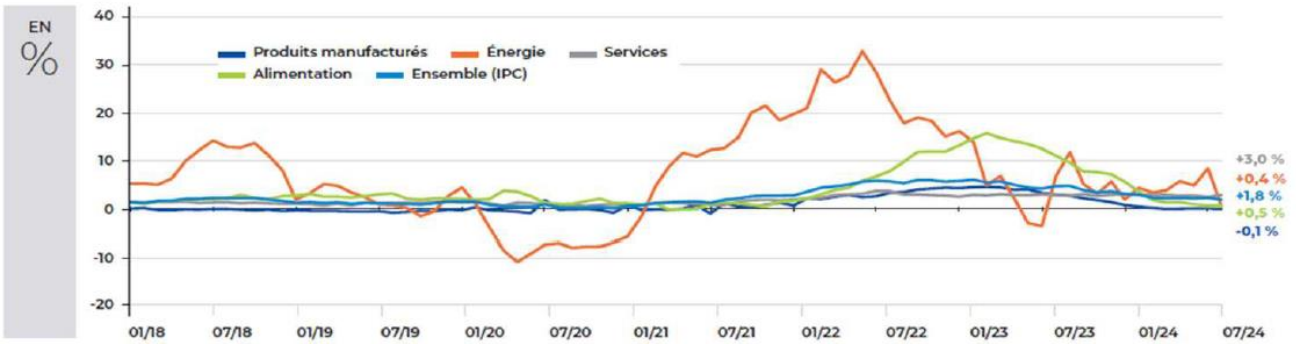

En 2025, la prévision d'inflation est estimée à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés liée à la situation en mer Rouge. En 2026, l'inflation s'établirait à un niveau modéré de + 1,7 %.
En ce qui concerne les marchés financiers, l'environnement mondial est caractérisé par une baisse des taux longs.

La Banque centrale européenne a réduit le 12 septembre le taux directeur de la facilité de dépôt de 0,25 point le faisant ainsi passer à 3,5%. Le taux de la facilité de dépôt est le taux d'intérêt que les banques perçoivent lorsqu'elles déposent des fonds pour vingt-quatre heures auprès de la banque centrale. C'est également le taux d'intérêt le plus important pour les épargnants, car il a un impact direct sur les comptes d'épargne qui produisent des intérêts.

Après la première réduction en juin, la BCE a eu la sagesse de se donner quelques mois pour prendre du recul et surveiller les effets de cette baisse des taux directeurs. L'inflation a fluctué, mais est finalement tombée à un niveau très proche de l'objectif de la banque centrale, tandis que la croissance économique est restée positive. Il s'agit de la deuxième baisse du taux d'intérêt de la facilité de dépôt en cinq ans, après la baisse initiale de juin. Cela fait suite à 10 hausses de taux depuis que l'institution basée à Francfort a entamé son cycle de relèvement des taux en juillet 2022. Une grande majorité des économistes envisage désormais une troisième réduction de 0,25 point de pourcentage en décembre de cette année. La plupart des analystes s'attendent à ce que la BCE poursuive son cycle d'abaissement de la note en 2025 avec trois réductions ou plus de 0,25 point de pourcentage jusqu'en septembre 2025, ce qui ramènerait le taux d'intérêt à un objectif de 2,50 % en septembre 2025

III. Principales mesures du PLF 2025 intéressant les collectivités locales

Selon les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2025 (PLF), les collectivités devront contribuer à hauteur de 5 milliards d'euros en 2025 au « redressement des finances publiques », afin de permettre au gouvernement de ramener le déficit à 5% du PIB.

✓ **La création d'un fonds de réserve**

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.
Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

✓ **La DGF du bloc communal**

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 244 686 833 € en 2025. Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€.

Pour 2025, le Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écrêtement classique (écrêtement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024).
Cet élément est prévu à l'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2025.

Rappel du mode de calcul en 2024 :

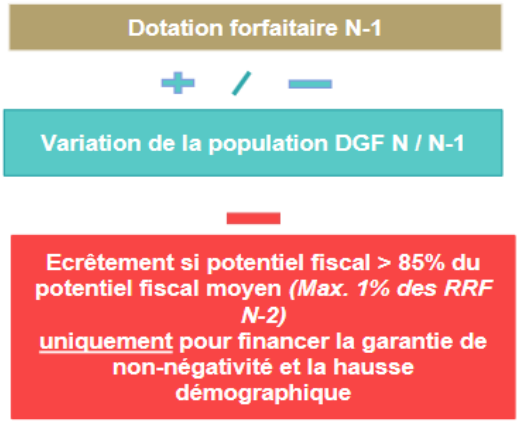

Reprise du calcul avec écrêtement en 2025 :

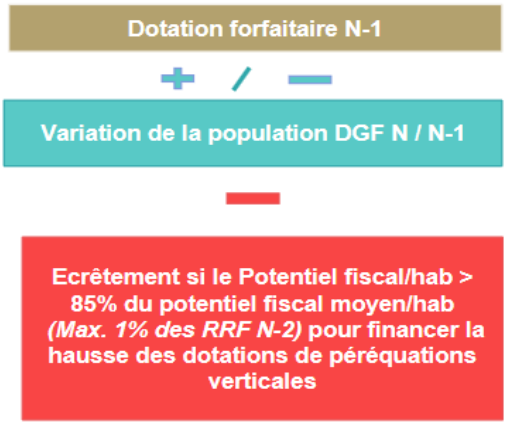

✓ **La Dotation de Solidarité Urbaine**

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.
Pour 2025, le PLF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€.

✓ **Clarification de la notion de « logements sociaux »**

Le PLF 2025 prévoit également une modification technique de la notion de « logements sociaux » : seront désormais retenus tous les logements sociaux répertoriés comme des logements locatifs sociaux, et non plus uniquement les logements sociaux des HLM et SEML, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.

✓ **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2024 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à +2,5% en 2025, +1,5% en 2026 et +1,7% en 2027.
Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1.
Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

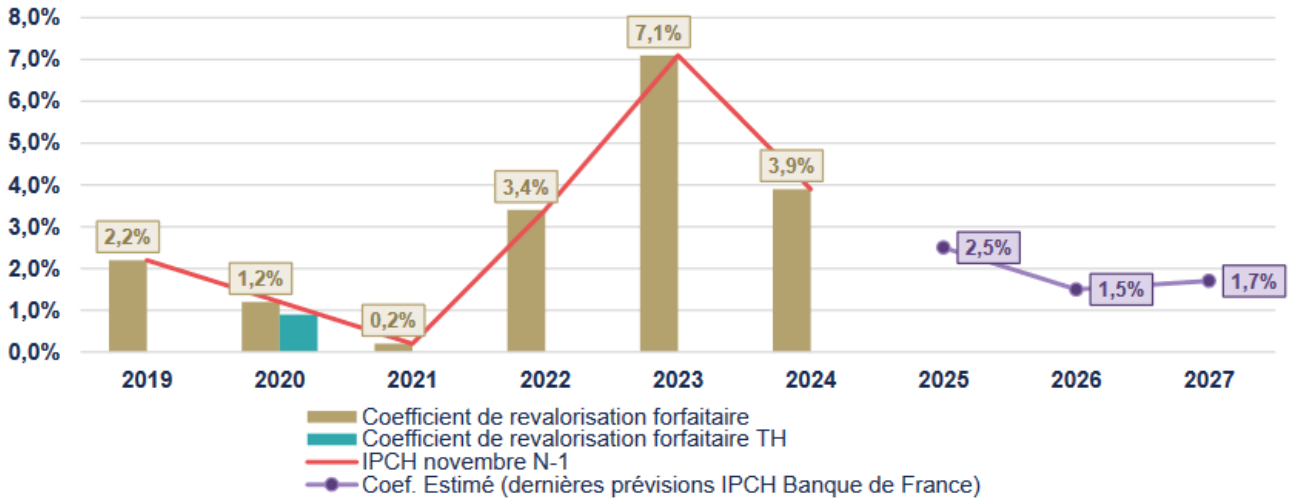

✓ **Une diminution du fonds vert**

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

- ✓ **Des enveloppes maintenues à leur niveau de 2024 pour les quatre principales dotations d'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Récapitulatif des enveloppes :

	PLF 2025
DSIL	570 M€
DETR	1.046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

- ✓ **Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA**

Un taux de FCTVA abaissé de -10%

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.
Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de 14,85% sur les dépenses d'investissement 2023 si perception du FCTVA en N+2 et en 2024 si perception du FCTVA en N+1.

Lors du congrès des maires, le ministre a annoncé que cette mesure serait rétroactive. Ainsi, les communes percevront, en 2025, un remboursement au taux de 16,404 % sur les dépenses d'investissement engagées en 2024, et un taux de 14,85 % en 2026 sur les dépenses effectuées en 2025.

Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

IV. Situation et orientations financières de la ville de Soisy-sous-Montmorency

1. Rétrospective sur 5 ans

Recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
13- Atténuation de charges	169 547	168 338	133 849	96 533	90 409
70- Produits des services	2 116 821	1 492 890	1 704 154	1 922 872	2 421 939
73- Impôts et taxes	13 335 165	14 043 581	14 590 088	15 950 467	18 212 576
74- Dotations et subventions	4 439 457	4 915 332	4 221 034	5 814 205	4 480 888
75- Autres produits de gestion courante	597 905	567 905	598 603	615 038	633 242
76- Produits financiers	127 169	127 169	127 169	127 169	127 169
77- Produits exceptionnels	1 295 326	1 640 876	768 180	572 102	1 470 303
78- Reprise sur provisions	0	0	0	0	15 411
TOTAL	**22 081 390**	**22 956 091**	**22 143 077**	**25 098 386**	**27 451 937**

Sur la période 2019-2023, les recettes réelles de fonctionnement ont augmentées en moyenne de +4.35%.

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances (restauration, centre de loisirs, crèche…).
Evolution moyenne sur la période : +2.73%

73- Impôts et taxes

Il s'agit des participations de l'Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation …), et de l'attribution de compensation de la CAPV
Evolution moyenne sur la période : +6.28%
Dont :
Impôt : + 9.12%
Attribution de compensation : -2.48%
Droit de mutation : -5.60%

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'Etat, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Global de Fonctionnement)
Evolution moyenne sur le période : +0.19%
Dont :
DGF : -0.79 %

Dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
011- Charges à caractère général	5 329 191	4 762 293	4 881 930	5 524 096	5 697 471
012- Charges de personnel	10 426 273	10 677 064	10 982 149	11 493 456	12 232 700
014- Atténuation de produits	224 575	216 842	174 985	204 343	265 349
65- Charges de gestion courante	1 368 097	1 351 724	1 407 665	1 464 360	1 607 951
66- Charges financières	583 264	569 039	514 692	514 572	485 162
67- Autres charges exceptionnelles	6 967	69 441	467 643	49 812	69 929
68- Provision	0	0	0	226 098	87 280
TOTAL	**17 938 367**	**17 646 403**	**18 429 064**	**19 476 737**	**20 445 842**

Sur la période 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées en moyenne de +2.85%

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les charges de fonctionnement courant : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunication …
Evolution moyenne sur la période : +1.35%

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.
Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité, des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, des recrutements, la refonte du régime indemnitaire…
Evolution moyenne sur la période : +3.25%

65- Autres charges de gestion courante

Elles sont principalement constituées des indemnités des élus, des subventions aux associations et au CCAS, le SDIS...
Evolution moyenne sur la période : +3.28%

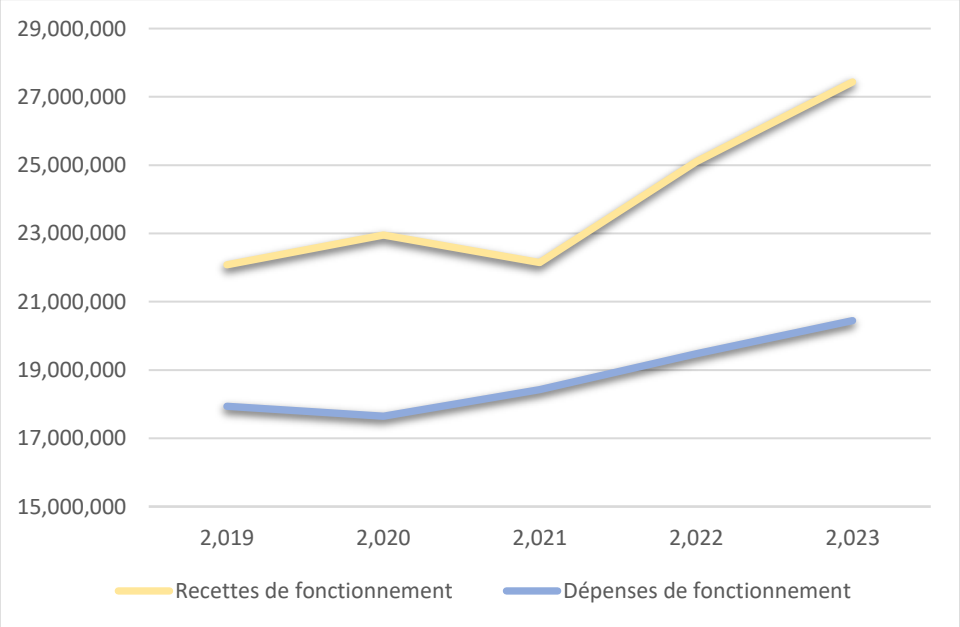

Recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
10- Dotation et fonds propres	2 730 775	2 543 022	4 391 436	4 303 068	4 563 247
13- Subventions	1 009 254	1 062 668	580 828	1 862 376	901 357
16- Emprunt et dettes	5 943	223 021	1 501 992	15 646	5 854
TOTAL	**3 745 972**	**3 828 711**	**6 474 256**	**6 181 090**	**5 470 458**

10- Dotations et fonds propres

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). L'Etat rembourse la TVA payée sur l'investissement par les collectivités à hauteur de 16.404%

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs

Dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
16- Remboursement d'emprunt	1 450 014	1 491 634	1 426 301	1 546 560	1 620 487
20- Immobilisations incorporelles	52 230	8 222	63 726	37 028	52 643
21- Immobilisation corporelles	375 677	648 149	2 561 880	2 695 493	4 150 940
23- Construction en cours	4 687 176	1 116 341	6 310 305	6 793 852	4 630 807
TOTAL	**6 565 097**	**3 264 346**	**10 362 212**	**11 072 933**	**10 454 877**

Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, les acquisitions.
Les dépenses d'équipement sont cycliques.

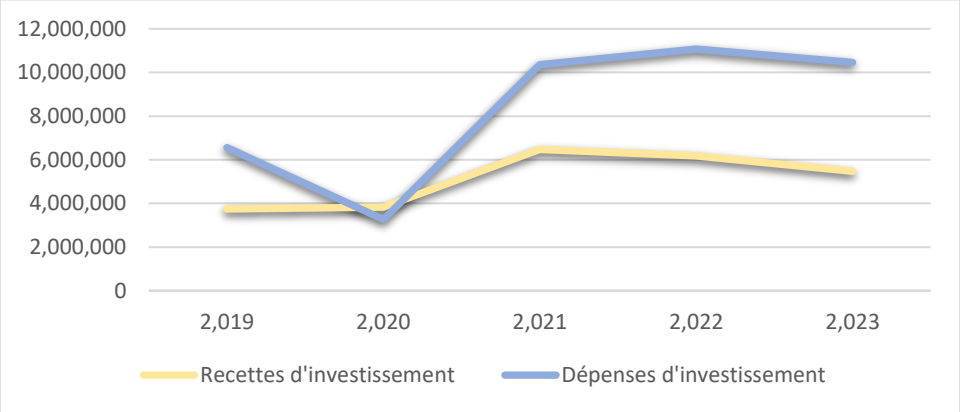

Sur la période 2019-2023, la commune a réalisé un total de 41.7M€ de dépenses d'investissement, soit une moyenne de 8.3M€ par an.

Ces dépenses d'investissement ont été financées par :

- Le FCTVA (11%)
- Les ressources propres de la commune (60%)
- Les subventions perçues ont représenté 13% du financement des dépenses
- La Commune a réalisé pour 4.9M€ de cessions sur la période, ce qui a permis de financer 12% des dépenses d'investissement
- Recours à l'emprunt pour 1.7M€ (4%)

Evolution des épargnes

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	22 081 390	22 956 091	22 143 077	25 098 386	27 436 526
- Charges de fonctionnement courant	17 938 367	17 646 403	18 429 064	19 476 737	20 445 842
= EXCEDENT BRUT COURANT	**4 143 023**	**5 309 688**	**3 714 013**	**5 621 649**	**6 990 684**
+ Solde exceptionnel large	832 264	1 129565	-86 986	-91 211	970 512
= Produit exceptionnels larges	1 422 495	1 768 045	895 349	699 271	1 612 883
- Charges exceptionnelles larges	590 231	638 480	982 335	790 482	642 371
= EPARGNE DE GESTION	**3 310 759**	**4 180 123**	**3 627 027**	**5 530 438**	**6 020 172**
- Intérêts	583 264	569 039	514 692	514 572	485 162
= EPARGNE BRUTE	**2 727 495**	**3 611 084**	**3 112 335**	**5 015 866**	**5 535 010**
- Capital	1 450 014	1 491 634	1 426 301	1 546 560	1 620 487
= EPARGNE NETTE	**1 277 481**	**2 119 450**	**1 686 034**	**3 469 306**	**3 914 523**

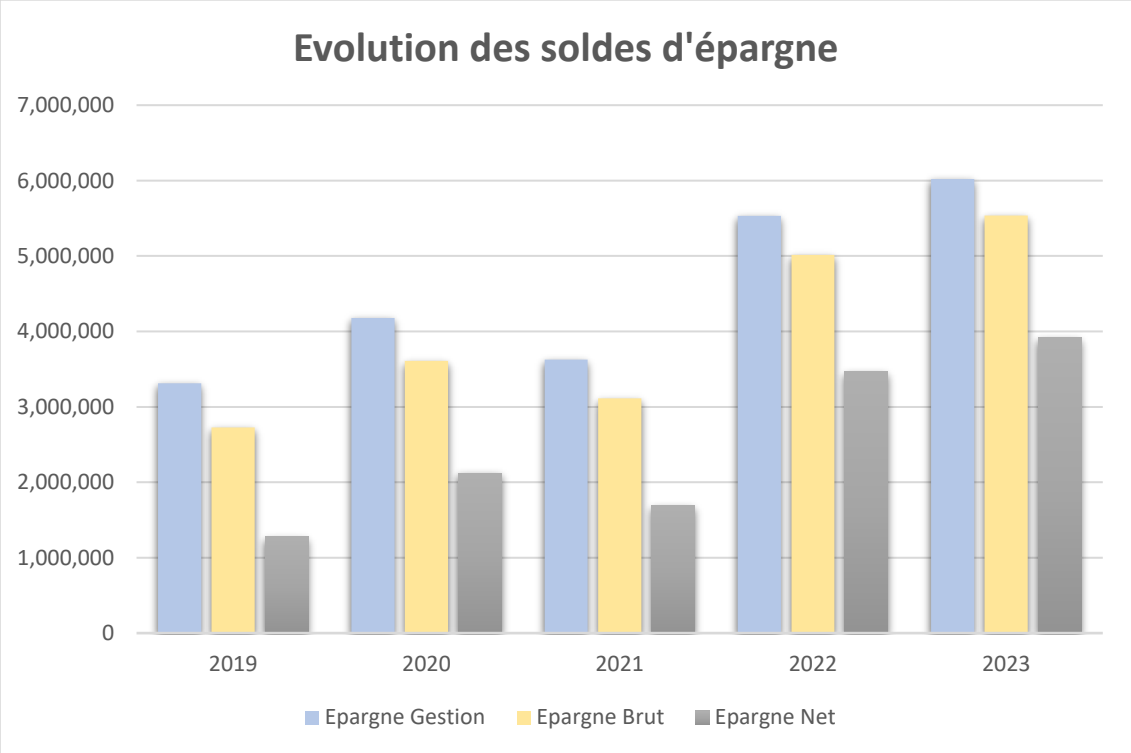

Encours de dette

Entre 2019 et 2023 la commune s'est désendettée de 25% sur la période. L'encours de dette a ainsi diminué de 4.5M€ passant de 17.4 M€ à 12.9M€ en 2023.

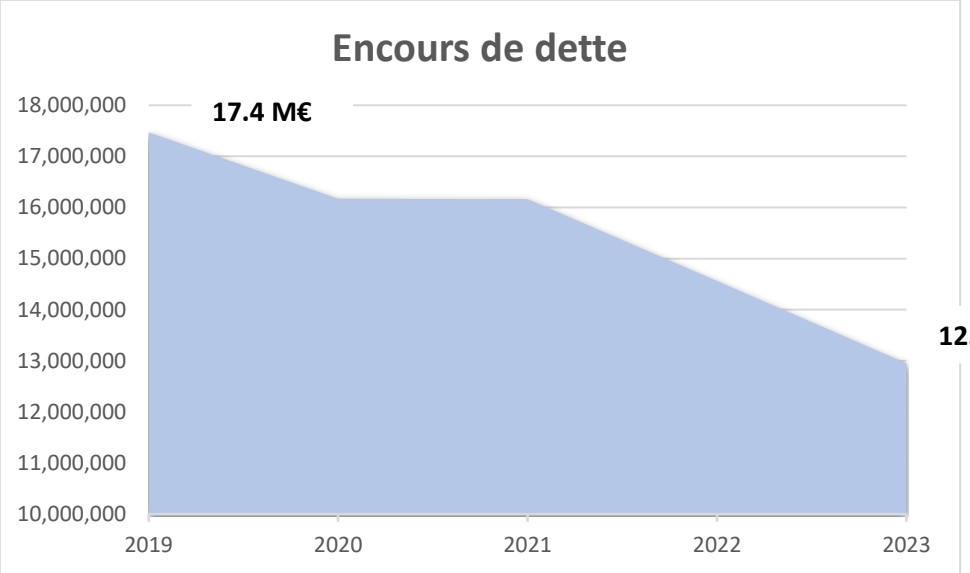

Ainsi, sous le double effet du désendettement et de l'augmentation de l'épargne brute, la commune à réduit de 64% son délai de désendettement sur la période, passant de 6.4 ans en 2019 à 2.3 ans en 2023.
Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

En corolaire, la dette par habitant s'est résorbée et permet à la ville de retrouver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.

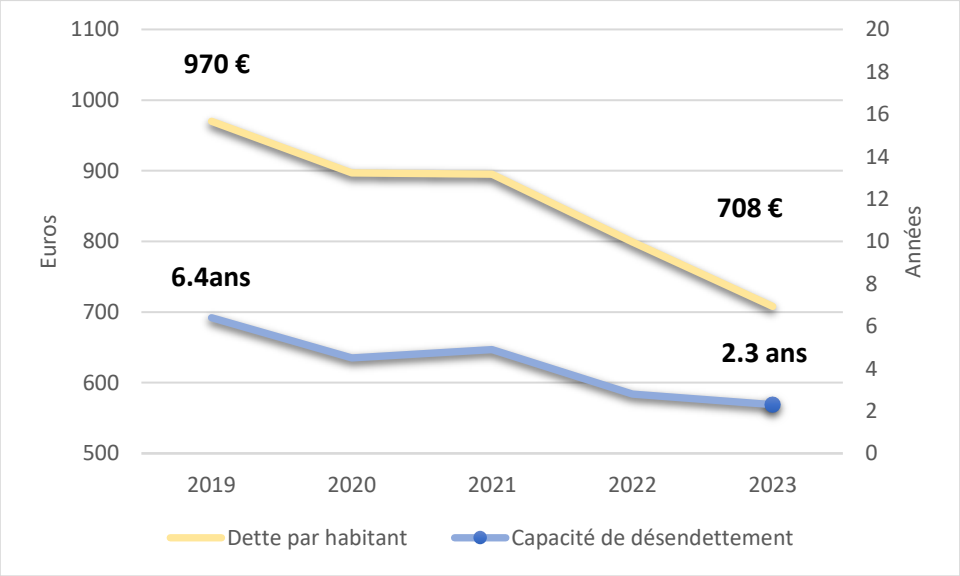

2. Prospective sur 5 ans

Recettes de fonctionnement

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2025	2026	2027	2028	2029
13- Atténuation de charges	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
70- Produits des services	2 410 000	2 446 150	2 482 842	2 520 085	2 557 886
73- Impôts et taxes	18 548 000	18 733 480	18 920 815	19 110 023	19 301 123
74- Dotations et subventions	4 607 900	4 630 940	4 654 094	4 677 365	4 700 751
75- Autres produits de gestion courante	620 500	626 705	632 972	639 302	645 695
76- Produits financiers	125 000	0	0	0	0
77- Produits exceptionnels	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL	**26 411 400**	**26 537 275**	**26 790 723**	**27 046 774**	**27 305 456**

70- Produits de service

Ce chapitre comprend la participation des usagers aux différents services proposés par la ville (crèches, halte-garderie, centres sociaux, restauration, centres de loisirs…).
Evolution moyenne sur la période : +1.5%

73- Impôts et taxes

Hausse généralisée estimée à +2.5% des valeurs locatives cadastrales sur 2025. Par prudence il a été appliqué une augmentation de +1.5%.
Maintien de l'attribution de compensation versées par l'agglomération Plaine Vallée (1.3M€ par an).
Maintien des droits de mutation à 0,8 M€ par an.
Augmentation des autres ressources de +1% par an (taxe sur l'électricité, TLPE, …)

74- Dotations et participations

Ce chapitre comprend la participation de la CAF, les subventions de fonctionnement du département, Etat (DGF, DSU, DNP …)
Elles suivent une progression de +0.5% par an.

75- Produits de gestion et atténuations de charges (chapitre 013)

Les produits de gestion ont une augmentation de 1% par an.
Diminution des atténuations de charge a 90k€ par an.

Dépenses de fonctionnement

L'augmentation des charges de fonctionnement est de +1.19% par an en moyenne entre 2025 et 2029.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2025	2026	2027	2028	2029
011- Charges à caractère général	8 000 000	8 080 000	8 160 800	8 242 408	8 324 832
012- Charges de personnel	14 100 000	14 382 000	14 669 640	14 963 033	15 262 293
014- Atténuation de produits	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
65- Charges de gestion courante	1 807 000	1 825 070	1 843 321	1 861 754	1 880 371
66- Charges financières	420 000	403 200	387 072	371 589	356 726
67- Autres charges exceptionnelles	12 000	20 000	20 000	20 000	20 000
68- Provision	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL	24 619 000	24 990 270	25 360 833	25 738 784	26 124 223

011- Charges à caractère général

Augmentation de 1% en moyenne par an (hors fonctionnement induit par les nouveaux équipements).

012- Charges de personnel

La masse salariale (GVT compris) sera de 13 610 196€, soit une augmentation de +0.82%.
À cela s'ajoute :

- Bonus attractivité : 78 000€
- Augmentation de la cotisation CNRACL (+4 points) : 130 000€

Lors du congrès des maires, le ministre a annoncé un étalement de la mesure sur quatre ans au lieu de trois. Ainsi, trois points d'indice seront ajoutés chaque année sur quatre ans, au lieu de quatre points par an sur trois ans. Augmentation de la cotisation URSSAF : 45 000€

- Dématérialisation des bulletins de salaire : 3 600€
- 5 créations de poste suite à l'ouverture de l'Espace culturel (228 204€)

Soit une augmentation de +4.4% par rapport au BP2024.

A compter de 2026, l'évolution sera de 2% par an (hors fonctionnement induit par les nouveaux équipements).

65- Charges de gestion courante

Participation au SDIS + 1% par an.
La subvention d'équilibre au CCAS sera de 300 K€ par an.
Maintien de l'enveloppe globale de subventions aux associations.
Les autres charges évoluent de 1% par an.

Charges de personnel

En 2025, le poids des charges de personnel représentera 57.27 % des dépenses de fonctionnement. Ce ratio montre que le service public est assuré principalement par des agents publics (écoles, crèches, centre de loisirs, restauration…).

	2025	2026	2027	2028	2029
Charges de personnel	14 100 000	14 382 000	14 669 640	14 693 033	15 262 293
Dépenses réelles de fonctionnement	24 619 000	24 990 270	25 360 833	25 738 784	26 124 223
% des dépenses réelles de fonctionnement	57.27	57.55	57.84	58.13	58.42
Evolution	**+4.4%**	**+2.00%**	**+2.00%**	**+2.00%**	**+2.00%**

Pour rappel, la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons, ...).
Elle doit tenir compte des décisions prises au niveau national telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires, mutuelle …

3. Structure des effectifs

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

325 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **198** fonctionnaires
> **43** contractuels permanents
> **84** contractuels non permanents

3 contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 77 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	12%	27%
Technique	36%	35%	36%
Culturelle	2%	5%	2%
Sportive	1%	7%	2%
Médico-sociale	18%	19%	18%
Police			
Incendie			
Animation	14%	23%	15%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

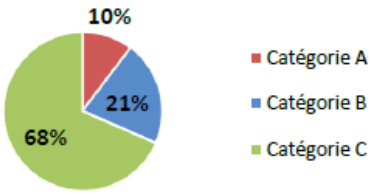

Répartition par genre et par statut

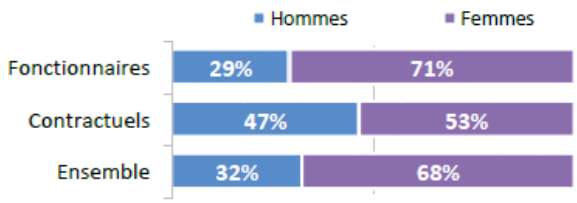

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	11%
ATSEM	7%
Auxiliaires de puériculture	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

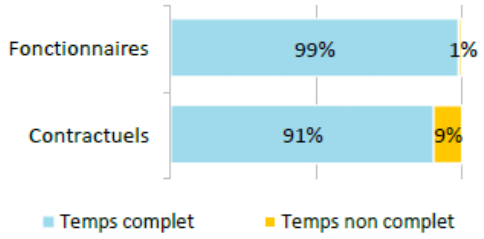

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

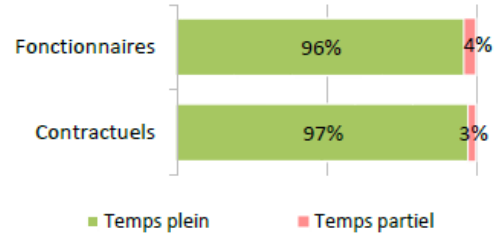

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	2%	0%
Technique	1%	13%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,42
Contractuels permanents	40,06
Ensemble des permanents	**46,11**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,44

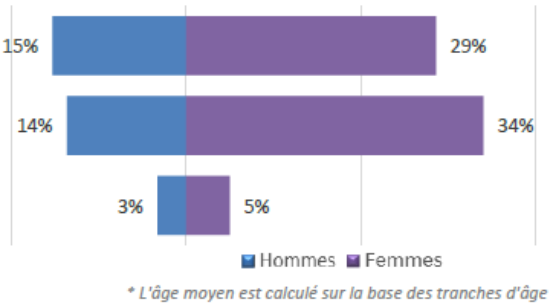

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

256,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **188,25** fonctionnaires
> **32,35** contractuels permanents
> **35,75** contractuels non permanents

466 557 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

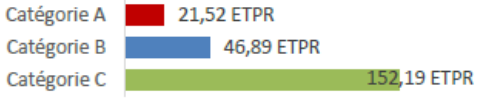

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2022, 28 arrivées d'agents permanents et 20 départs

9 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
233 agents	**241 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	4,2%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	3,4%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	35%
Fin de contrats remplacants	25%
Démission	20%
Départ à la retraite	20%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	36%
Remplacements (contractuels)	29%
Voie de mutation	21%
Voie de détachement	7%
Recrutement direct	4%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

112 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	1	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,01 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 476 740 €	Charges de personnel*	11 493 456 €	Soit 59,01 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 815 394 €
Primes et indemnités versées :	1 329 061 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	162 071 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	19 181 €
Supplément familial de traitement :	31 054 €
Indemnité de résidence :	131 229 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

832 911 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 813 €	59 638 €	33 967 €		29 253 €	s
Technique	s	s	40 729 €	34 396 €	28 275 €	26 589 €
Culturelle		s	s		s	s
Sportive			15 501 €	23 691 €		
Médico-sociale	37 917 €	s	28 658 €	24 194 €	26 710 €	s
Police						
Incendie						
Animation			35 634 €	s	27 184 €	25 545 €
Toutes filières	**50 002 €**	**52 428 €**	**31 889 €**	**28 791 €**	**28 234 €**	**25 651 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,5 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**19,05%**
Contractuels sur emplois permanents	**21,99%**
Ensemble	**19,50%**

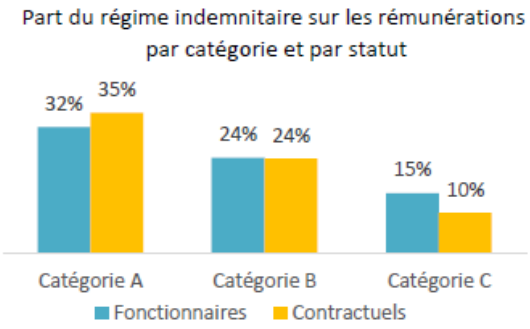

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 10258,6 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 5,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,86%	1,52%	3,44%	0,00%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	5,41%	1,52%	4,72%	0,00%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,48%	1,63%	5,62%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 70,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2022

> 0,3 accident du travail pour 100 agents

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

- 27 569 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION
51 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **4 150 €**
Coût par jour de formation : **81 €**

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 550 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2011

Formation

En 2022, 46,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

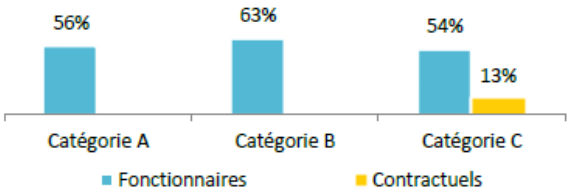

470 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

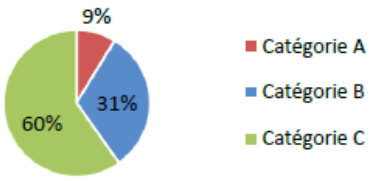

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jour par agent

89 201 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	68 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	13 %
Autres organismes	14 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%
Interne à la collectivité	0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**580 €**	**196 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**6 €**	**2 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

10 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

4. Les charges financières

Les charges financières s'élèveront en 2025 à 211 587.07€ (hors perte de change). Ces intérêts correspondent à un encours de dette au 1er janvier 2025 de 11.1 M€. 3 prêts seront complétement amortis cette année.

Cette dette se présente ainsi :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 144 621 €	2,00%	10 ans et 3 mois	5 ans et 5 mois	11

Dette selon la charte de bonne conduite

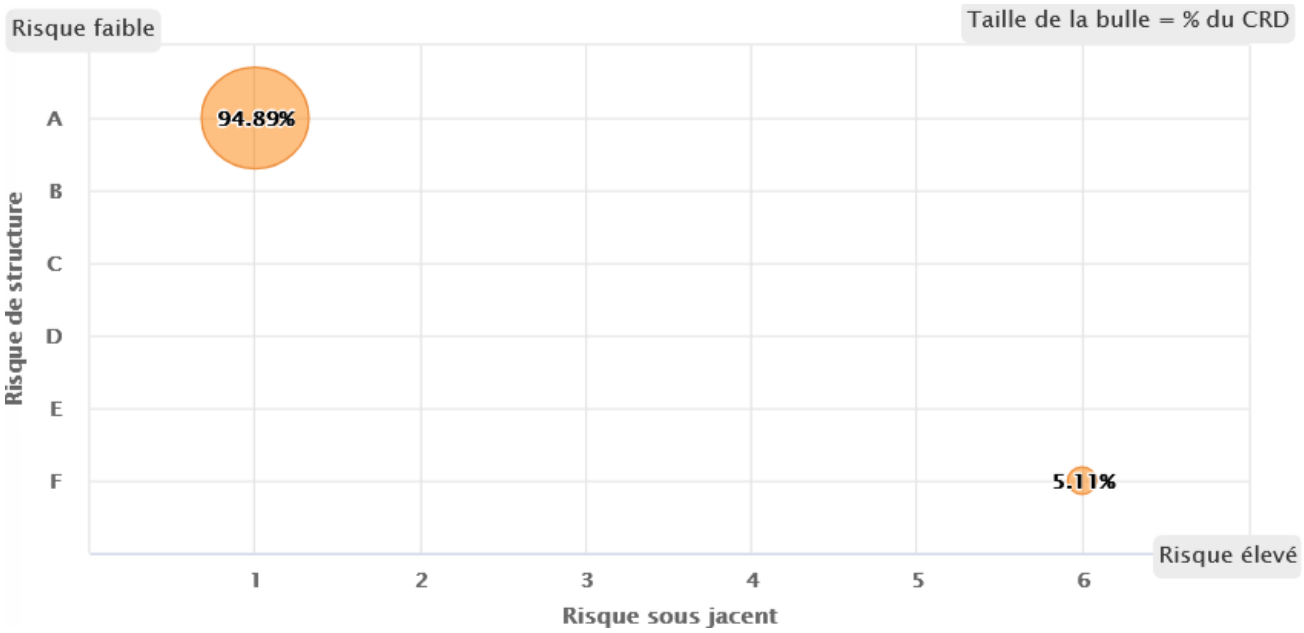

Profil d'extinction de la dette

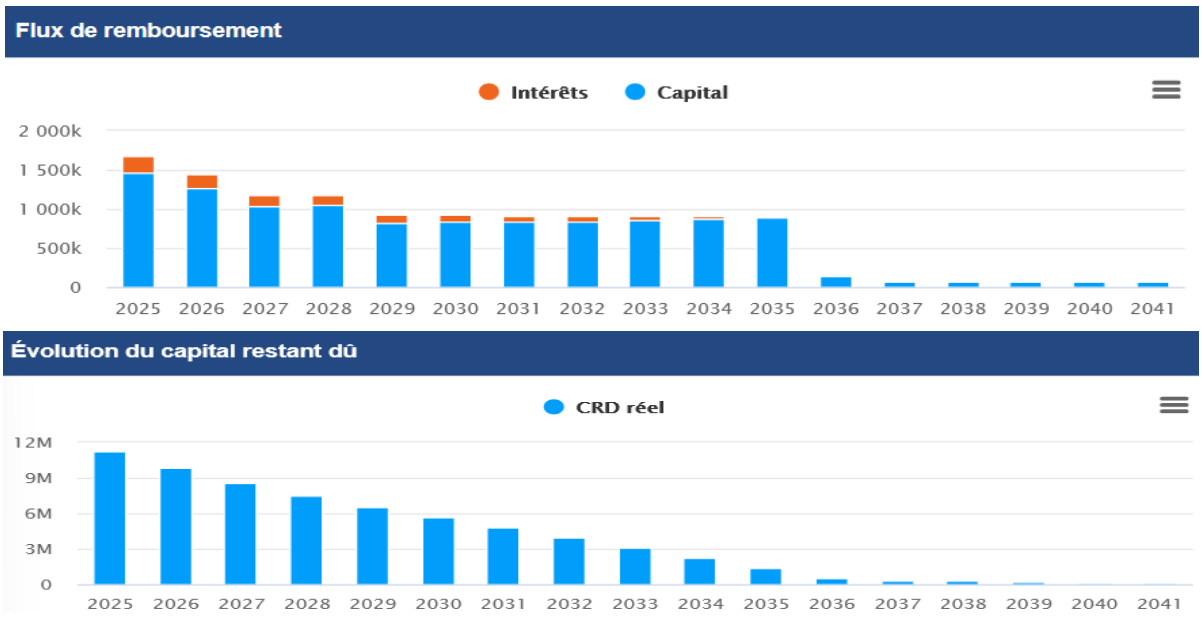

Dette par prêteur

BANQUE	CAPITAL RESTANT DÛ	% DU CRD
Banque populaire	892 669.60	8.01
Caisse d'épargne	130 745.65	1.17
Caisse des dépôts et consignation	750 000.00	6.73
Crédit Agricole	1 407 000.00	12.62
Dexia	588 329.23	5.28
SFIL	7 375 876.04	66.18
TOTAL	**11 144 620.52**	**100.00**

Encours de dette et montants empruntés

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31/12	17 469 047	16 167 533	16 164 076	14 560 703	12 819 973
Montant emprunté	0	220 000	1 500 000	0	0
Remboursement de l'emprunt	1 423 184	1 491 280	1 555 056	1 702 266	1 784 341
Dette par habitant	970	897	895	799	620

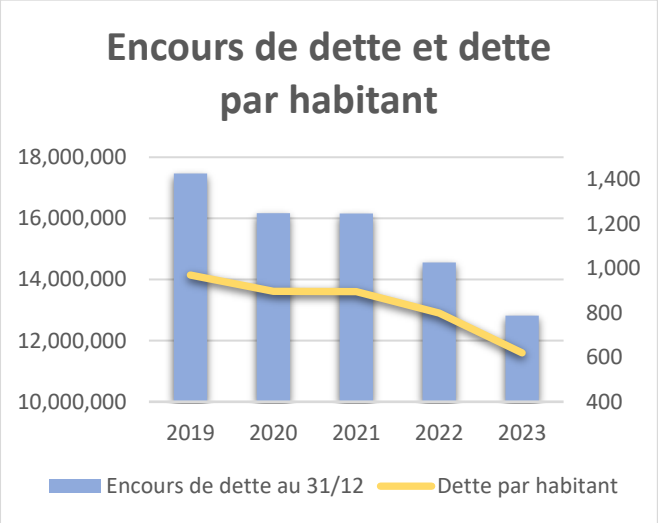

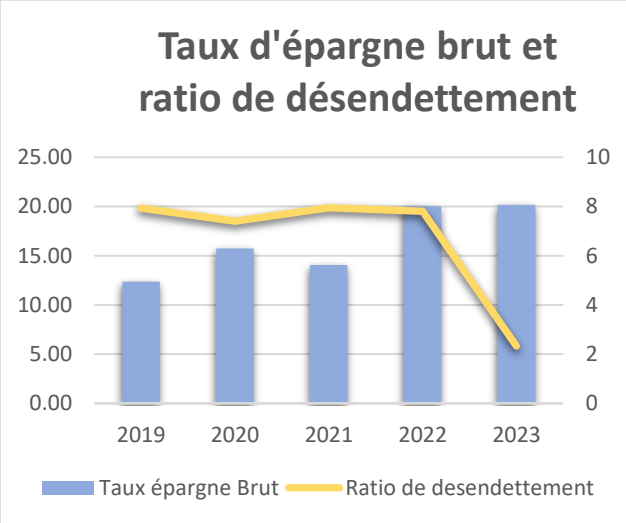

L'épargne de gestion est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle calcule l'épargne dégagée sur la gestion courante.
L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.
L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte.

Quant à la capacité de désendettement, elle permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

V. Programmation pluriannuelle des investissements

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitre 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.
Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

1. Plan Pluriannuel d'investissement

	2023	2024	2025	2026
OPERATIONS COURANTES	**4 877 330**	**4 806 155**	**6 670 000**	
Voirie	214 216	208 299	621 000	
Bâtiments	512 969	74 688	536 000	
Espaces verts	50 504	390 030	540 500	
Finances	3 642 453	1 368 666	1 355 000	
Informatique	91 591	537 716	431 500	
Urbanisme	10 766	1 772 302	2 924 000	
Autres services	354 831	454 454	262 000	
OPERATIONS NOUVELLES	**5 941 815**	**15 052 764**	**10 269 000**	
Voirie	**210 954**	**421 553**	**3 251 000**	**0**
Modification carrefour C.Godefroy	146 980			
Reprise Place Sestre	63 974	73 638		
Avenue Voltaire		165 428		
Avenue Général Leclerc		182 487		
Piste cyclable			450 000	
Parking Espace culturel			600 000	
Aménagement Mermoz			451 000	
Travaux petit lac			500 000	
Travaux Jaurès			1 250 000	
Bâtiments	**5 280 427**	**13 268 637**	**6 398 000**	
Espace culturel	**4 630 808**	**9 850 583**	**4 000 000**	**0**
Construction Espace culturel	4 630 808	9 850 583	4 000 000	
Tennis	**148 533**	**2 036 612**	**0**	**0**
Construction tennis couvert + tennis extérieurs	148 533	2 036 613	0	
Bailly	**215 929**	**245 549**	**700 000**	**0**
Réhabilitation résidence Bailly	215 929	245 549	700 000	
Batiments communaux	**60 884**	**744 367**	**406 000**	
Travaux CTRG		43 084	259 000	
Travaux Hôtel de ville		431 283	147 000	
PM		270 000		
Sécurisation HDV	60 884			
Logements	**0**	**0**	**850 000**	**0**
4 bis rue de Montmorency			500 000	
16/18 rue de Montmorency			350 000	
Ecoles	**224 273**	**288 814**	**217 000**	**0**
E. Roux	101 957	104 986	0	

ANNEE ELECTORAL

Prévert	87 486	0	0	
Descartes	14 310	136 557	170 000	
Les sources	20 520	47 271	0	
Jean de la Fontaine	0	0	47 000	
Centre sociaux	**0**	**0**	**70 000**	**0**
Noëls	0	0	70 000	
Petite enfance	**0**	**102 712**	**30 0000**	**0**
Travaux crèche	0	102 712	0	
Halte-garderie			30 000	
Patrimoine	**0**	**0**	**125 000**	**0**
Eglise	0	0	125 000	
Espaces verts	**0**	**634 909**	**20 0000**	**0**
Fontaine du Val Ombreux	0	634 909	0	
Ferme pédagogique	0	0	20 0000	
ST-Généraux	**556 851**	**727 665**	**600 000**	**0**
Eclairage public	556 851	727 665	600 000	
Urbanisme	0	0	0	
AMI	0	0	0	
Report travaux sur N-1		**3 091 100**	**3 000 000**	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	**10 819 145**	**22 950 019**	**19 939 000**	

2. L'évolution des recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Recette Réelles d'Investissement	**6 630 445**	**6 879 324**	**10 852 179**	**11 850 000**
Subvention d'investissement	1 862 377	901 357	4 992 634	4 000 000
Dotation et fonds divers	4 303 069	4 563 247	*4 411 795*	*6 200 000*
Dont FCTVA	*1 562 868*	*1 449 463*	*1 187 441*	*3 000 000*
Produit de cession	465 000	1 414 720	1 447 750	1 650 000

Les subventions d'équipement 2025 proviennent :

- **Etat : 772 000€**
  - Réhabilitation Bailly : 49 000€
  - Construction et mobilier espace Culturel : 500 000€
  - Travaux dans les écoles : 223 000€
- **Région : 1 350 000€**
  - CAR (Parking Espace Culturel, Orangerie, Bailly) : 630 000€
  - Construction, Fonds documentaire Espace Culturel : 600 000€
  - Court de tennis : 120 000€
- **Département : 1 230 000€**
  - CAR (Parking Espace Culturel, Orangerie, Bailly) : 230 000€
  - Construction, Fonds documentaire, mobilier Espace Culturel : 600 000€
  - Court de tennis : 312 000€
  - Travaux école : 88 000€
- **Agglomération : 45 000€**
  - Logiciel finances / RH : 45 000€

- **Autres : 211 000€**
  - Rénovation crèche + RPE : 115 000€
  - Travaux avenue J.Jaurès : 96 000€

Les recettes de cessions prévues en 2025 concernent l'OAP N°3 (CDC Habitat), OPAC de l'Oise.

Le besoin de financement devra être couvert par l'épargne nette, l'emprunt ou le fonds de roulement.

	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	9 526 374	8 834 391	18 452 930	16 939 000
Recette réelle d'Investissement	6 630 445	6 561 460	10 852 179	11 850 000
Objectif annuel du besoin de financement	2 895 929	2 272 931	7 600 751	5 089 000

Le besoin de financement pour l'année 2025 sera couvert de la manière suivante :
- Par l'utilisation de l'excédent disponible, à hauteur de 2,08 M€.
- Par un emprunt de 3 M€.

L'emprunt de 3 M€ sera affecté aux dépenses suivantes :
- Le financement des acquisitions prévues en 2025, pour un montant de 2 M€.
- L'achèvement des travaux de l'espace culturel, pour un montant de 1 M€.